Envoyé en préfecture le 10/03/2026
Reçu en préfecture le 10/03/2026
Publié le
ID : 056-215601436-20260305-2026_03_006-DE

Muzillac

CONSEIL MUNICIPAL DU 5 MARS 2026
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
EXTRAIT

L'an deux mil VINGT-SIX, le 5 mars, à 18H30 le Conseil Municipal de la Commune de Muzillac, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la **présidence de Madame CABON Marie-Thérèse, Maire.**

Nombre de conseillers en exercice : 29 Présents : 24 Votants : 29

Présents : Marie-Thérèse CABON, Bruno HUBERT, Christine LE CADRE, André ALLIO, Franck GALUDEC, Dominique LE JALLÉ, Etienne LAURENT, Monique DELANNOY, Sophie TOSO, Philippe MAIRE, Michel CRIAUD, Marc LE CHENADEC, Myriam PIERRE, Fabrice LE BOT, Benjamin VILAIN, Mickaël OLIVIER, Nadia HENRIET, Shakouna DIQUÉLOU, Emilie PONDARD, Laëtitia NICOLAS, Benjamin LINO, Vincent GUICHON, Christiane RUHLMANN, Jean LE PAPE

Arrivée de
Vincent GUICHON au bordereau N°2

Absents :
Laurence BAUDAIS donne pouvoir à Monique DELANNOY, en date du 24/02/2026
Gilbert PROVOST donne pouvoir à Marc LE CHENADEC, en date du 02/03/2026
Stéphanie GUILLAS donne pouvoir à Christiane RUHLMANN, en date du 04/03/2026
Sophie TAVERSON donne pouvoir à Philippe MAIRE, en date du 02/03/2026
Annie EHANNO donne pouvoir à André ALLIO, en date du 03/03/2026
Shakouna DIQUELOU donne pouvoir à Christine LE CADRE à compter du bordereau N°7, en date du 05/03/2026

Date de convocation : 25/02/2026 **Date d'affichage convocation** : 26/02/2026

Date d'affichage du compte-rendu : 12/03/2026

Mme Dominique LE JALLÉ a été désignée **secrétaire de séance.**

Délibération 2026 03 006
RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2026

La loi du 6 février 1992 impose aux collectivités de + 3500 habitants d'organiser un débat sur les orientations générales du budget dans un délai inférieur à 2 mois avant l'examen de celui-ci par l'autorité délibérante.
Le Conseil Municipal est donc à nouveau invité, comme chaque année, à tenir son Débat d'Orientation Budgétaire (DOB), et ce afin de discuter des grandes orientations qui présideront à l'élaboration du prochain budget primitif.
L'article 107 de la loi NOTRe du 07 août 2015 a précisé **le contenu du rapport**. Il doit détailler les points suivants :

- Les orientations budgétaires
- Les engagements pluriannuels envisagés
- La structure et la gestion de la dette

La Loi n°2023-1195 du 18 décembre 2023 pour la programmation des finances publiques de 2023 à 2027 contient de nouvelles règles, à effet immédiat. Chaque collectivité devra présenter **ses objectifs** concernant :

- l'évolution des dépenses de réelles de fonctionnement, en valeur
- l'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette.

Ce rapport donne lieu à un débat qui doit être acté par une délibération spécifique qui donne lieu à **un vote.**

M. Bruno HUBERT, Adjoint, présente au Conseil Municipal les diverses informations figurant au rapport transmis avec la convocation et dont un exemplaire restera annexé à la présente délibération *(annexe 3)*.

Envoyé en préfecture le 10/03/2026
Reçu en préfecture le 10/03/2026
Publié le
ID : 056-215601436-20260305-2026_03_006-DE

Muzillac

CONSEIL MUNICIPAL DU 5 MARS 2026
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
EXTRAIT

Après une présentation :

- Du contexte économique et social,
- Des chiffres clés au 31/12/2025,
- Des tendances budgétaires sur le budget communal et le budget assainissement,
- De quelques éléments sur la prospective financière de 2026 à 2027.

Un débat s'instaure au sein du Conseil Municipal sur les orientations à suivre pour la préparation du budget 2026, dont la programmation des investissements à venir et le maintien des services à la population.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- PREND ACTE de la tenue du débat d'orientations budgétaires (DOB) fixant les bases permettant de préparer les budgets primitifs 2026 ;
- AUTORISE Mme la Maire à prendre toute décision nécessaire à l'application de la délibération.

Pour extrait conforme au registre,	Certifié exécutoire
La Maire, Marie-Thérèse CABON	Le secrétaire de séance, Dominique LE JALLÉ
MAIRIE DE MUZILLAC 56190 (Morbihan)	MAIRIE DE MUZILLAC 56190 (Morbihan)